NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

En exercice :	17
Absents :	05
Présents :	12
Pouvoirs :	/
Votants :	12
Date de convocation :	09/05/2025
Date de publication :	20/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ
Absents excusés ayant donné pouvoir : /
Absents excusés : Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Luc VERDURE
Absent non excusé : Dominique JOLIVEL
Secrétaire : Alain BERRY

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025
- Demande de création d'un carnet d'entretien pour les édifices patrimoniaux historiques auprès du Département
- Modification du montant des attributions de compensation 2025
- Révision des tarifs municipaux
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

Autorisation au Président de la CCPIF d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat VALOSEINE (extension de périmètre et modification des règles de représentativité des membres)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025

Demande de création d'un carnet d'entretien pour les édifices patrimoniaux historiques auprès du Département

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;
Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de la Chapelle du Belvédère ;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement la Chapelle du Belvédère entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
Donne son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de la Chapelle du Belvédère et d'éventuelles prestations supplémentaires, d'un montant maximal de 19 000 € T.T.C.,
Donne son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
Donne son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé au maximum à 20 000 € TTC/an.

Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
- à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
- à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
- à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe.
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2026, 2027 et 2028 de la Commune.

Modification du montant des attributions de compensation 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;
Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2025-002 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2025, portant sur la modification du montant des attributions de compensation 2025 ;
Vu la délibération n°2025-042 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, portant sur la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;
Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

M. le Maire dit que la CLECT propose, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation entre les communes membres de l'EPCI.

Il indique que cette proposition se traduit pour l'intercommunalité par une participation à l'augmentation des attributions de compensations des communes sur ses fonds propres issues des taxes professionnelles à hauteur de 149 005 €.
M. le Maire dit que la CLECT propose donc une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres et reparti comme suit :

Communes	AC 2024	AC 2025 modifiées
Bennecourt	79 782 €	79 782 €
Blaru	42 977 €	45 126 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	23 021 €
Bonnières	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	197 937 €
Chaufour lès Bonnières	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €
Freneuse	367 367 €	385 735 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	218 122 €
La Villeneuve en Chevrie	69 833 €	73 324 €
Limetz-Villez	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	28 964 €
Ménerville	6 717 €	7 052 €
Moisson	31 106 €	32 661 €
Neauphlette	16 436 €	17 258 €
St Illiers la Ville	112 377 €	212 377 €
St Illiers le Bois	35 927 €	35 927 €
TOTAL	2 468 825 €	2 617 830 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2025 au communes membres ;
Approuve le rapport de la CLECT du 18 février 2025.

REVISION ET ALIGNEMENT DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire soumet la délibération au vote,

Cimetières de Notre-Dame-de-la-Mer

Case columbarium 30 ans	1 000 €
Case columbarium 50 ans	1 300 €
Déplacement de l'urne	50 €
Concession 30 ans	150 €
Concession 50 ans	200 €

Salle des fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

Habitants	350,00 €
Extérieurs	850,00 €
Associations extérieures à partir de la deuxième demande dans l'année	100,00 €

Bibliothèque

Famille par an	10,00 €
Extra-muros par an	20,00 €

Périscolaire

Cantine	4,30 €
Goûter	0.50 € (facturé uniquement en cas d'oubli)
Garderie matin ou soir	3,25 €
Garderie matin et soir	5,50 €
Transport scolaire 1enfant/an	24,00 €
Transport scolaire 2enfants/an	40,00 €
Transport scolaire 3enfants et plus/an	52,00 €

Centre de loisirs de Freneuse

La commune applique les tarifs extra-muros délibérés par le conseil municipal de Freneuse.
Concernant les **mercredis,** et que pour les enfants scolarisés à l'école de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, la commune prend à sa charge 50 % du coût du centre de loisirs de Freneuse sans dépasser la somme de 12,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le maire, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de fixer la révision des tarifs communaux comme suit à compter du 1er septembre 2025

Autorisation au Président de la CCPIF d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat VALOSEINE (extension de périmètre et modification des règles de représentativité des membres)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;
Vu les statuts du Syndicat VALOSEINE approuvés par arrêté préfectoral du 18 août 2020 ;
Vu la délibération n° 13/2025 du conseil municipal du 7 mars 2025 sollicitant l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE et approuvant l'étude d'impact de cette adhésion ;
Vu la délibération n°250506-2 du comité du syndicat intercommunal VALOSEINE du 6 mai 2025, portant sur l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et à la CCPIF ;
Vu les nouveaux statuts du Syndicat VALOSEINE annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite devenir membre du Syndicat mixte VALOSEINE et ainsi lui transférer sa compétence en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés ;
Considérant que la CU GPSEO, déjà membre de VALOSEINE pour une partie de ses communes membres, souhaite voir étendre le périmètre du Syndicat à l'ensemble de son périmètre ;
Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE est souhaitée à compter du 1er juillet 2025 ;
Considérant que l'extension du périmètre de VALOSEINE implique de modifier les articles 1 et 7 de ses statuts du Syndicat en suivant la procédure visée à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose que conformément au cadre juridique en vigueur, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » assure une compétence obligatoire en matière de « collecte » et de « traitement » des déchets ménagers et assimilés. L'activité liée au « traitement » est actuellement assurée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Il indique que la CU GPSEO assure cette prestation pour le compte de la CCPIF parce qu'elle dispose de la compétence « traitement » pour une partie de son territoire (55 communes membres). Elle est en effet membre du Syndicat VALOSEINE pour une autre partie de son territoire (18 communes).

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une recherche d'optimisation et d'harmonisation de l'exercice de la compétence « traitement » sur le périmètre de GPSEO, son conseil communautaire a, par délibération n°2025/043 du 8 avril 2025, sollicité l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres (soit 73 communes).

Il dit que dans ce contexte, le conseil municipal a par la délibération n° 13/2025 du 7 mars 2025 :

- Approuvé le principe d'une adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE pour l'exercice de cette compétence à compter du 1er juillet 2025 ;
- Pris acte de l'étude d'impact de cette extension de périmètre et approuvé les conséquences en résultant.

PROCÉDURE

La procédure à mettre en œuvre pour finaliser l'extension du périmètre de VALOSEINE (à la CCPIF et à GPSEO dans son ensemble) est, pour rappel, celle prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
En application de ces dispositions et dans la continuité de la délibération susmentionnée du 7 mars 2025, le Syndicat Intercommunal VALOSEINE a rédigé puis approuvé, par délibération n°250506-2 du 6 mai 2025, un projet de statuts portant modification de son périmètre d'intervention et de la représentativité de ses membres.

Dans ce cadre :

- La liste des membres de VALOSEINE est modifiée, avec l'ajout de la CCPIF et la prise en compte de la CU GPSEO comme membre du Syndicat pour l'ensemble de ses communes membres (article 1er des statuts) ;
- La représentativité de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine est inchangée et la CCPIF est elle-même représentée par 1 délégué (article 7 des statuts). Le nombre de délégués de GPSEO au sein de VALOSEINE est modifié, et passe de 10 à 11 (chaque délégué titulaire étant doté d'un délégué suppléant).

Ce projet sera soumis pour approbation :

- à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine ;
- à la CU GPSEO.

Considérant ce qui vient d'être présenté, M./Mme le Maire propose d'autoriser le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE et de signer tous les documents nécessaires afin de transférer la compétence traitement et de devenir un futur membre à part entière du syndicat.

CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF à VALOSEINE

M. le Maire rappelle que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE constitue un transfert de la compétence « *traitement* » au sens du code général des collectivités territoriales.

Ce transfert emportera le dessaisissement complet de la CCPIF en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés au profit du Syndicat, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant du changement de statuts de VALOSEINE.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, susmentionné, la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le transfert de la compétence emporte, à l'instant « t » de son entrée en vigueur :

- La mise à disposition gratuite et de plein droit, à la collectivité nouvellement compétente de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées (mise en œuvre des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- Le transfert des contrats en cours ;
- Le cas échéant le transfert ou la mise à disposition de personnel dans les conditions posées par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

L'étude d'impact approuvée par délibération du 6 mai 2025, fait une application de ces principes au contexte particulier de la CCPIF et VALOSEINE.

Il en ressort que l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE n'emportera aucun transfert (ou aucune mise à disposition) d'agents ou de biens.

Seuls les contrats suivants seront transférés à VALOSEINE :

- EMTA pour le traitement des encombrants collectés en porte à porte sur le territoire ;
- CITEO pour le reversement des recettes, au titre des tonnages de déchets triés et apportés par la CCPIF.

M. le Maire précise que la convention conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF en vue de la mise en œuvre de la compétence « traitement » sur le périmètre de cette dernière aura vocation à devenir caduque du fait de l'absorption de la compétence « traitement » de la CU GPSEO et de la CCPIF par une seule et même entité (VALOSEINE).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
Autorise le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » à approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal VALOSEINE, joints à la présente délibération.

Questions diverses

1- Suite à la décision défavorable du permis de construire déposé en décembre pour notre nouveau complexe par de la commission de sécurité, un nouveau permis vient d'être déposé ce mois-ci. Les appels d'offres sont prévus pour le mois de septembre prochain. Le comité de travaux sera convoqué au préalable pour contrôler ceux-ci.

2- L'étude pour le ruissellement sur notre territoire a été commandée par notre intercommunalité auprès de la société PCM pour un montant de 19 815,00 € TTC. Les éléments de terrain seront effectués sur la fin mai et finalisés sur le mois de juin (diagnostic global + proposition d'aménagements). Le groupe de travail chargé du ruissellement, à l'origine de cette demande datant de septembre 2024, sera convoqué dès que nous connaitrons les résultats.

3- Pour information, le maire indique qu'il prendra un arrêté valable à partir de septembre prochain pour mettre à disposition gratuitement les salles municipales pour les réunions des listes des candidats allant de la période pré-électorale et aux élections de mars 2026.

4- Nous avons rencontré la conservatrice, la chargée de la protection et la responsable régionale de la DRAC (Direction Régionale de Affaires Culturelles d'Ile de France) des monuments historiques accompagnées de notre partenaire Ingéniery pour le patrimoine le mercredi 13 mai dernier sur le site de l'Eglise Saint Pierre. La préfecture doit recevoir sous 15 jours l'attestation indiquant que notre église n'est ni classée, ni inscrite au patrimoine. Le comité du patrimoine sera convoqué après cette prochaine étape.

5- Nous avons fait réparer par un ferronnier le portail de la mairie, principal accès, et qui fermait difficilement.

6- Une borne électrique pour 2 véhicules sera implantée sur le parking de la mairie, face à la salle des fêtes. Les travaux commenceront à partir du 19 mai prochain. La totalité des travaux est prise en charge par le SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines).

7- Nous connaissons dans la commune un souci récurent de chiens qui se promènent sans laisse. Nous rappelons à tous que des arrêtés municipaux ont été pris dans ce sens. Par ailleurs, pour une question de civisme et de respect pour autrui, il est demandé à chacun de respecter ces consignes.

8- Thomas BREBION indique que les bancs du Chemins de Halage côté Jeufosse seront déplacés. Le Maire souligne que l'herbe haute au niveau du passage sous le pont a été broyée .

9- Vincent FILLOT rappelle que la barrière pour accéder au parapente a été mise en place afin qu'aucun véhicule ni soit autorisé sauf dérogation. Il est donc interdit de contourner cette barrière avec tout engin motoriser.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire,
Alain BERRY

Le Maire,
Jean-Luc MAILLOC